

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-678

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information faisant un bilan de la réalité du manque en moyens humains et financiers des services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour assurer pleinement les missions qui leurs sont confiées, et le coût pour les finances publiques que ceci représente.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses associations de défense des droits de l'homme ont dénoncé le fait que l'OFII n'avait pas les moyens d'assurer ses missions à l'égard des demandeurs d'asile, notamment en ce qui concerne leur logement dans des conditions décentes.

En effet, condamnation parmi de nombreuses condamnations, l'OFII s'est vu sanctionner par le tribunal administratif de Strasbourg le 22 août 2017 avec injonction de loger dignement des demandeurs d'asile. Sur cette question, mais aussi sur toutes les autres relevant des missions de l'OFII, un bilan objectif doit être fait quant aux moyens manquants et aux investissements et fonds devant obligatoirement être mobilisés.